



ARRÊTÉ AB_351_2025

Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement, ainsi qu'autorisation d'occupation du domaine public à l'occasion de la course de caisses à savon du 18 mai 2025 organisée par l'association Festi' Bonneville

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande formulée par l'association Festi' Bonneville, en date du 06 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs à l'occasion de la manifestation « Course de caisses à savon » organisée par l'association Festi'Bonneville le **dimanche 18 mai 2025**,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, et d'autoriser l'occupation du domaine public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La **circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 18 mai 2025, de 7h00 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Parking du Château des Sires du Faucigny (lieu de départ),
- Rue descendant vers la Place de l'Église,
- Rue Sainte-Catherine,
- Place de l'Hôtel de Ville (zone d'arrivée).

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking du Château des Sires du Faucigny, à compter du **samedi 17 mai 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 18 mai 2025 à 20h00**.

ARTICLE 3 : ACCÈS PARKING ÉMILE FAVRE

La sortie du parking Place Émile Favre est interdite aux véhicules le **dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 20h00**.

Les riverains sont invités à prendre leurs dispositions en amont, afin d'éviter toute gêne ou immobilisation de leur véhicule.

ARTICLE 4 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation temporaire de la Place de l'Hôtel de Ville est autorisée :

- À partir du **vendredi 16 mai 2025 à 14h00** au **lundi 19 mai 2025 à 16h00**, pour l'installation puis de la désinstallation de la buvette par le Service Fêtes et Manifestations de la Ville,
- Le **dimanche 18 mai 2025 de 7h00 à 20h00**, pour :
 - L'arrivée de la course,
 - Le stationnement des caisses à savon,
 - La tenue de la buvette par l'association Festi' Bonneville.



Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : DÉROULÉ DE LA MANIFESTATION

Les descentes auront lieu le **dimanche 18 mai 2025 entre 11h00 et 17h00**.

Les zones de course devront être entièrement libérées et sécurisées pour la reprise normale de la circulation à partir de 20h00 au plus tard.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Communes Faucigny Glières,
- Madame la Cheffe de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville,
- Festi' Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Fait à Bonneville, le

Le Maire
Stéphane VALLI